

# Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne 47, avenue de Paris 02200 SOISSONS SOISSONS, le 27/11/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

## Contexte et constats



#### **SIBELCO France**

2 rue de Foljuif 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours

Références : SIB23Rvi\_537 Code AIOT : 0005103971

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement SIBELCO France implanté Lieudits Les Chennevières - Montgru - Sous le prieuré - La couture 02210 Montgru-Saint-Hilaire. L'inspection a été annoncée le 19/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a>).

Cette visite d'inspection est réalisée à l'occasion d'une réunion sur site, liée à des propositions de traitement d'une pollution historique.

## Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

SIBELCO France

 Lieudits Les Chennevières - Montgru - Sous le prieuré - La couture 02210 Montgru-Saint-Hilaire

Code AIOT: 0005103971Régime: EnregistrementStatut Seveso: Non Seveso

• IED: Non

L'usine SIBELCO de Montgru-Saint-Hilaire est spécialisée dans la production de sables spéciaux pour l'industrie (fonderies, verreries...). Le site est exploité depuis près de cinquante ans. Il est autorisé par arrêté du 24/11/1997 modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires et "donner acte".

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

• Gestion des eaux de process

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

## Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

## Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 26	Sans objet
2	Installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.1	Sans objet
3	Eaux domestiques	Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.2	Sans objet
4	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.3	Sans objet
5	Eaux de procédé	Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des eaux de process comme pluviales est conforme.

## 2-4) Fiches de constats

#### N° 1: Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 26

Thème(s): Risques chroniques, Pollution des eaux

## Prescription contrôlée:

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau. A cet effet, les eaux de procédé et les circuits de refroidissement devront être en circuits fermés.

En cas de raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage doit être équipé d'un clapet anti-retour ou de tout autre dispositif équivalent.

Les quantités d'eaux consommées de toute nature seront comptabilisées.

Chaque dispositif totaliseur sera relevé hebdomadairement, et les résultats seront portés sur un registre éventuellement informatisé.

Le débit d'eau pompée dans l'Ourcq ne dépassera pas 46 m³/h, soit 285 000 m³/an,

La réalisation de tout forage ou la mise hors service d'un forage doit être portée à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées.

#### Constats:

Avec et à la demande de l'agence de l'eau, l'exploitant a mis en place une stratégie de recyclage de l'eau avec un fort taux de recyclage (95,7 % selon la déclaration à l'AESN pour 2022, au global, avec la gestion des eaux pluviales).

Les eaux de process sont effectivement en circuit fermé via 2 bassins (un de décantation, un d'eau claire) et un traitement par floculation.

L'alimentation en eau de rivière passe a priori par un disconnecteur placé après la pompe (non vu) mais dans tous les cas, l'eau est versée, dans le process, au-dessus du sable à laver (pas de risque de remontée d'eau souillée).

Une partie des eaux pluviales est également utilisée (eaux de toitures)

Toutes les entrées et sorties d'eau sont comptabilisées.

La consommation en eau de rivière a été de 38 361 m³ en 2022.

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 2: Installations de traitement

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.1

Thème(s): Risques chroniques, Pollution des eaux

## Prescription contrôlée:

Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles.

Les installations de traitement doivent être conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt

des installations.

Elles doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement, et si besoin en continu avec asservissement éventuel à une alarme.

Des dispositions doivent être prises pour prévenir tout incident, en particulier en cas de coupure accidentelle

de l'alimentation électrique. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel de ces eaux, est notamment prévu.

#### Constats:

Il n'apparaît pas de risque de pollution des eaux.

La décantation avant le bassin d'eau claire limite le rejet de matière en suspension (MES).

Il n'y a pas d'usage de produits chimique hors floculant.

Le système est entretenu et suivi.

En cas de coupure électrique, le traitement est intrinsèquement coupé (pompes arrêtés).

Type de suites proposées : Sans suite

## N° 3: Eaux domestiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.2

Thème(s): Risques chroniques, Pollution des eaux

#### Prescription contrôlée:

Les eaux usées, d'origine domestique, seront évacuées en conformité avec la réglementation en vigueur.

#### Constats:

Présence de 2 fosses toutes eaux et une fosse septique.

Un rapport de diagnostic de février 2021 (SUEZ / communauté de commune) propose certains travaux comme prévoir un séparateur à graisse mais n'identifie pas d'enjeu sanitaire.

Les fosses ont été vidées en 2021 et 2023 (Willaume assainissement).

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 4: Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.3

Thème(s): Risques chroniques, Pollution des eaux

### Prescription contrôlée:

Les eaux pluviales seront collectées et évacuées :

- Vers le Wadon, pour les parties collectées sur la plate~forme de stockage des matériaux bruts, ainsi qu`aux abords des bureaux, du parking et de la voie ferrée, après passage dans un décanteur-séparateur;
- Vers l°Ourcq, pour le reste des installations, après clarification dans le bassin de décantation de 5 000 m³.

#### Constats:

Présence d'un séparateur à hydrocarbure pour traiter les eaux de parking/bureaux, puis évacuation de l'autre côté de la route dans un fossé (Le Wadon sur la carte IGN).

Les eaux de process sont rejetées après floculation dans le grand bassin de décantation qui est relié au bassin d'eau claire par un fossé. Présence d'une surverse équipée d'un canal Venturi sur ce bassin d'eau claire vers l'Ourq (rejet : 36 781 m³ en 2022).

Type de suites proposées : Sans suite

## N° 5 : Eaux de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/1997, article 27.5

Thème(s): Risques chroniques, Pollution des eaux

## Prescription contrôlée:

Tout rejet d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux est interdit.

#### Constats:

Il n'y a pas de rejet direct d'eau de process dans le milieu. Comme exprimé précédemment, les eaux transitent par un bassin de décantation, puis un bassin d'eau claire (dans lesquelles est également guidée une grande partie des eaux pluviales). Une pompe reprend l'eau dans le bassin d'eau claire.

L'exploitant dresse un bilan des entrées et sorties d'eau pour l'agence de l'eau (AESN).

Dans ce cadre, les pertes sont estimées à 4,3 %.

Type de suites proposées : Sans suite